



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS
CANTON DE MALESHÈRES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le **09 JUL. 2026**

ID : 045-214502155-20260706-D2026_44-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 6 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 29/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/06/2026.

Présents : M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme GUILLET Martine, M. MENEAU Gilles (arrivé à 18h51), Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusé avant donné procuration : Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali à M. MONTIER Tanguy

Absent : M. DEJARDIN Mathieu

Secrétaire de séance : Mme BERTHAULT Ségolène

D2026_44 – Dépenses à imputer au 6232 "Fêtes et cérémonies"

Le Maire explique que le Conseil Municipal du 23 septembre 2013 a affecté les dépenses détaillées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" pour la M14. Il demande si l'assemblée souhaite la reconduire.

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses à imputer au compte abrégé 623 "Publicité, publications, relations publiques" ou en développé 6232 "Fêtes et cérémonies" pour la M57.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au 6232 "Fêtes et cérémonies".

Il vous est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants de la commune et du personnel, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les colis, les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, récompenses sportives, scolaires (pour les diplômés) et culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ;
- les frais d'annonces et de publicité liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** d'affecter des dépenses détaillées ci-dessus au compte abrégé 623 "Publicité, publications, relations publiques" ou en développé 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/07/2026

Le Maire,

M. FAZILLEAU Philippe



Le Secrétaire de séance,

Mme BERTHAULT Ségolène

